



## Loi Santé

Les députés ont repris mercredi en milieu d'après midi, sur un rythme assez lent, l'examen du projet de loi en entamant le titre 2 (faciliter au quotidien les parcours de santé) dont ils ont voté à l'issue de 2h30 de débats ses trois premiers articles, consacrés aux professionnels de santé exerçant en ville.

Les députés ont voté mercredi après-midi la création de "communautés professionnelles territoriales de santé", qui remplacent le "service territorial de santé au public" initialement envisagé dans le projet de loi de santé.

La notion de service territorial de santé au public a été supprimée en commission, à l'issue de la concertation organisée en janvier et février par le ministère

L'article 12 définit l'équipe de soins primaires comme *"un ensemble de professionnels de santé constitué autour de médecins généralistes de premier recours, choisissant d'assurer leurs activités de soins de premier recours [...] sur la base d'un projet de santé qu'ils élaborent. Elle peut prendre la forme d'un centre de santé ou d'une maison de santé [...]"*.

Cette équipe *"contribue à la structuration des parcours de santé"* des usagers.

Le gouvernement a fait adopter en séance publique un autre amendement pour conserver l'appellation *"pacte territoire-santé"*.

Le gouvernement considère ce terme plus approprié car *"bien connu des professionnels, des élus et du grand public"*.

Le dispositif vise à *"promouvoir la formation et l'installation des professionnels de santé en fonction des besoins des territoires"* et à *"accompagner l'évolution des conditions d'exercice des professionnels de santé, des centres de santé, notamment dans le cadre des équipes de soins primaires [...] et des communautés professionnelles"* territoriales de santé.

Le débat en est donc encore aux aspects de la médecine ambulatoire. Les articles sur l'organisation des établissements de santé n'ont pas encore été abordés.